

Questions fréquentes

Validez-vous chaque annonce?

Oui. Si vous n'êtes pas un membre du personnel ou le proche d'un collaborateur de l'Institut, nous vous demanderons un rendez-vous afin de visiter la chambre avant de publier une annonce pour nos étudiants.

Pour quels motifs mon annonce peut-elle être refusée?

Nous sommes tenus de refuser les annonces suivantes :

- Si nous n'avons pas été en mesure d'approuver votre chambre. (Voir la question ci-dessus)
- Préférence pour des étudiants d'une certaine origine, nationalité ou religion (ou refus d'offrir un logement à des étudiants de certaines origines, nationalités ou religions)
- Montant du loyer considérablement plus élevé que les prix de logement actuels sur le marché
- Annonces tendancieuses ou à connotations sexuelles
- Offres de logement sans un espace complètement privé permettant à l'étudiant de dormir et travailler.

Qu'a besoin d'un étudiant dans une chambre?

Nous exigeons que les étudiants aient au moins leur propre chambre meublée avec un lit, un bureau d'étude et une chaise. Ils doivent avoir accès au Wi-Fi, à une salle de bain et une cuisine avec des espaces qui leur sont réservés dans les étagères et le frigo.

Dois-je fournir à l'étudiant d'autres équipements ou services tels que les repas, la lessive, etc. ?

Non ceci n'est pas une obligation mais si vous le souhaitez, vous le pouvez. En tant que propriétaire, tout ce que vous devez fournir est une chambre meublée avec un lit, un bureau d'étude et une chaise. Ils doivent avoir accès au Wi-Fi, à une salle de bain et une cuisine avec des espaces qui leur sont réservés dans les étagères et le frigo.

Dois-je donner une clé de l'appartement à l'étudiant?

Oui car cela vous sera pratique aux deux étant donné qu'aucun de vous n'est forcé d'être présent pour l'autre personne. La clé vous sera rendue à la fin du contrat.

Quel est le montant de loyer recommandé à demander à un étudiant ?

Comme ils sont étudiants, ils ont en général des ressources limitées. A titre indicatif, le montant d'un loyer recommandé se situe entre CHF 500 et CHF 900 par mois (selon la taille de la chambre).

Quel genre d'étudiant pourrait répondre à mon annonce?

Nos étudiants viennent du monde entier pour étudier avec nous. Ils peuvent être des étudiants de premier cycle, des étudiants en échange ou des jeunes chercheurs. Si vous accueillez un étudiant, c'est une belle opportunité pour en apprendre plus sur une autre culture.

Avez-vous des modèles de contrats de sous-location?

Oui mais veuillez noter que ce ne sont que des modèles et qu'ils n'ont pas de valeur légale. L'Institut ne prendra aucune responsabilité en cas d'action en justice entre les propriétaires et les locataires.

[Modèle de contrat](#)

Nous recommandons fortement que les propriétaires et les locataires signent un contrat de location. De cette manière les différentes conditions de location peuvent être clairement énumérées pour les deux parties.

Quelles sont les règles et réglementations pour les locations dans le canton de Genève?

[Législation en vigueur](#)

Que dois-je savoir à propos de la taxe de résidence?

Les étudiants dont la résidence se situe en dehors de la Suisse et qui vivent à Genève pour y étudier doivent payer une taxe de séjour qui s'élève à CHF 60.- par mois.

Pour les étudiants, il vous est possible de demander une exemption de la taxe de séjour si vous percevez une bourse, suisse ou autre, ou si vous avez un emploi à travers lequel vos taxes sont retenues.

Pour les propriétaires, soyez conscients que vous êtes responsables de collecter et payer la taxe de séjour à l'organisme de collecte approprié.

Pour plus d'information, veuillez consulter la législation en vigueur dans votre commune de résidence (en français uniquement) : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_i1_60.html

Les étudiants doivent-ils s'enregistrer dans la commune?

Oui. Lorsqu'un étranger arrive dans une commune Suisse, il doit s'enregistrer avec une adresse de résidence. Il doit aller au bureau administratif de la commune, présenter son contrat de location avec la signature du propriétaire comme preuve de résidence dans la commune. Ceci est obligatoire et nécessaire pour faire la demande d'un permis de résidence.

Il est également obligatoire que les étudiants annoncent leur départ de la commune, qu'ils déménagent dans une autre commune en Suisse (changement d'adresse) ou qu'ils quittent la Suisse (annonce de départ).

Que dois-je faire si une action en justice est engagée contre moi ?

Veuillez noter que l'Institut n'interviendra ou ne participera pas sur des questions juridiques où propriétaires et locataires sont impliqués.

Vous pouvez contacter l'association ci-dessous :

[ASLOCA \(association pour locataires\)](#) (en français uniquement)

Avez-vous des informations à propos du bail ?

[Version française](#)

[Version anglaise](#)

Comment puis-je publier une annonce?

Vous pouvez publier votre annonce via le portail du logement ou [ici](#).

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des problèmes pour poster l'annonce.

Comment puis-je modifier ou supprimer mon annonce?

Si vous souhaitez modifier ou supprimer votre annonce, envoyez s'il-vous-plait un email à

privatehousing@graduateinstitute.ch

Qui dois-je contacter pour d'autres questions?

Pour plus d'information, contactez s'il-vous-plait par email privatehousing@graduateinstitute.ch